#### Gestion des déchets

# Introduction d'une taxe proportionnelle

Renens 11 janvier
Epalinges 17 janvier
Gland 18 janvier
Froideville 19 janvier
Crissier 19 janvier













# Partenaires du projet

Lausanne Région (29 communes, ~275'000 habitants)

**GEDREL** 

VALORSA

**SADEC** 

**TRIDEL** 

[Lavaux-Oron] (28 communes)

[STRID]

(72 communes)







(101 communes, ~180'000 habitants)

(11 communes, ~182'000 habitants)



(61 communes; ~101'000 habitants)













# Bases légales - LPE (Loi Protection Environnement)

- Art. 32 : Le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination
- Art. 32a, al. 1: Les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets (...) soient mis par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction :
  - a. du type et de la quantité de déchets remis











# Considérations générales - 1

- Obligation de se conformer au droit fédéral
- Pas de législation cantonale vaudoise
- L'élimination des déchets urbains est à financer par le principe de la taxe
- La taxe doit être incitative
- La combinaison d'une taxe individuelle en fonction de la quantité avec une taxe de base est admise
- La taxe doit couvrir au moins le 70% des frais
- Mise en œuvre sans délai











### Définitions

- Déchets urbains Couverture intégrale des frais par une taxe à la quantité (taxe au sac ou au poids) et par une taxe forfaitaire
- Autres déchets Couverture admise des frais par la fiscalité (max. 30%)











On entend par **déchets urbains** les déchets produits par les ménages, ainsi que les autres déchets de composition analogue, provenant par exemple des entreprises industrielles, artisanales ou de services, des commerces et de l'agriculture.

Sont notamment réputés déchets urbains :

les **ordures ménagères**, qui sont des déchets incinérables mélangés.

les **objets encombrants**, qui sont des déchets incinérables ne pouvant pas être introduits dans les récipients autorisés pour les ordures ménagères, du fait de leurs dimensions.











les **déchets valorisables**, qui sont des déchets homogènes collectés séparément pour être réutilisés, recyclés ou traités, tels que

le verre

le PET

le papier et le carton

les déchets compostables (y compris les déchets méthanisables)

les textiles

les métaux (ferraille ménagère, fer blanc, aluminium)

Si collecté séparément:

le plastique [PP - PE - plastique dur en général] le polystyrène expansé [Sagex]











#### Services:

les informations relatives à l'élimination des déchets urbains

les frais administratifs en relation directe avec l'élimination des déchets urbains

collecte, transport et traitement des déchets incinérables

collecte, transport et traitement des déchets valorisables











#### **Exploitation:**

construction, exploitation et entretien (y compris amortissement et intérêts) d'UIOM

installations de traitement thermique des ordures station de transbordement décharges pour résidus d'incinération

installations de compostage et de méthanisation postes de collecte (y compris maintenance - lavage)

véhicules collecteurs d'ordures

constitution de réserves pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement des installations, pour leur adaptation aux exigences légales ou pour des améliorations de leur exploitation.











# Qui paie!

Les déchets issus des consommateurs suivants sont également soumis à la taxe proportionnelle à la quantité:

les bâtiments et offices cantonaux et fédéraux

les écoles

les administrations publiques

les grandes salles et salles communales (location pour manifestations)

les églises, temples, lieux de culte reconnus

les musées, galeries d'exposition, etc.

les homes et FMS

les refuges et autres cabanes forestières

les campings











#### Ne sont pas des déchets urbains :

Les "déchets soumis à contrôle" qui comprennent:

- a) Les « déchets spéciaux » (ds) , tels que:
  résidus de produits chimiques
  médicaments périmés
  restes de peintures
  ampoules et tubes fluorescents
  les piles et les batteries
  les huiles usées des postes de collecte publics
- b) Les "autres déchets soumis à contrôle" (sc) tels que: les appareils électriques et électroniques OREA les véhicules usagés ainsi que leurs éléments











#### **Autres déchets**

les déchets liés à des activités économiques particulières

les déchets de chantier

les déchets inertes

les chutes de production

#### **Sous-produits animaux**

les déchets carnés et autres sous-produits animaux











#### Déchets de voirie

les déchets de la voirie

les déchets des poubelles publiques

les déchets dont le détenteur ne peut être identifié ou qui est insolvable

les déchets des cimetières

les déchets de la récupération dans la nature (bord de champ - foret - cours d'eau - etc.)

les déchets "sauvages" sur la chaussée (roues et pneus, batteries, matériel électrique et électronique, etc.)

les déchets des manifestations publiques (seulement incinérables) les déchets des terrains de sports











#### Services:

les frais administratifs à la charge des communes, sans rapport avec l'élimination des déchets urbains collecte, transport et élimination des déchets autres qu'urbains nettoyage des routes vidage des poubelles publiques

#### **Exploitation:**

réseaux de chauffage à distance frais destinés à réparer des erreurs de gestion ou à corriger les conséquences de décisions politiques constitution de réserves pour l'agrandissement d'installations constitution de réserves pour être en mesure de respecter Léventuelles normes futures











# Déchets de dégrillage et boues de STEP

Couverture des frais par le dispositif de financement de l'épuration des eaux usées











#### **Financement**

Ordures ménagères et déchets (compte 450)

Déchets urbains

(y.c. services et exploitation)

Autres déchets

(y.c. services et exploitation)

Taxe à la quantité

(au sac ou au poids)

Taxe forfaitaire

(habitant - ménage - logement)

Fiscalité

(max. 30%)

Uniformité régionale

Ajustable annuellement

Fiscalité (max. 30%)

La taxe au sac (ou au poids) ne

Uniformité régionale

Ajustable annuellement

Fiscalité (max. 30%)



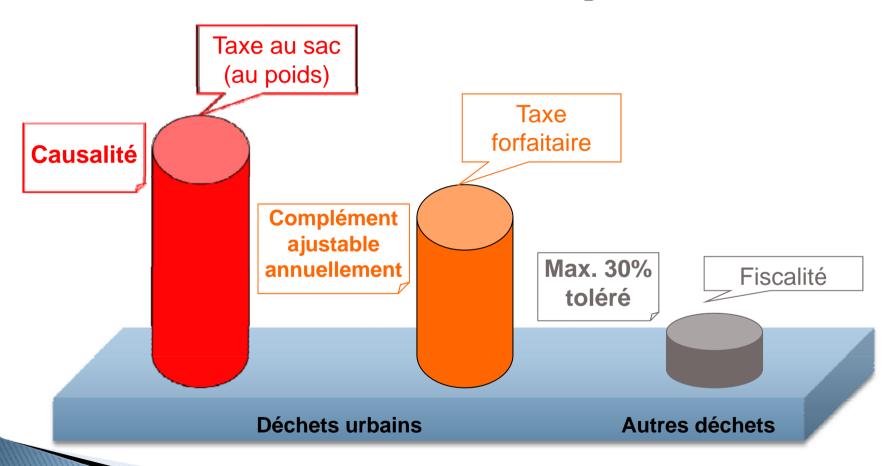








# Financement = 3 piliers















































# Concept harmonisé



• 1 couleur



#### • 1 prix

- 17 litres Fr.
- 35 litres Fr.
- 65 litres Fr.
- 110 litres Fr.

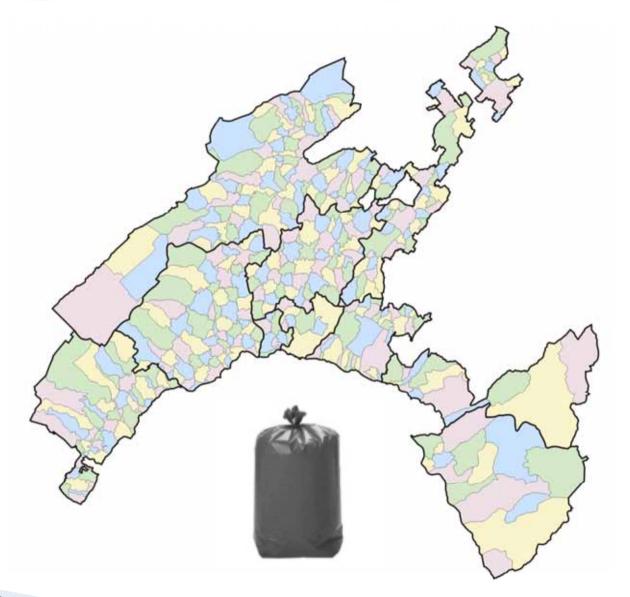






















# Avantages du concept harmonisé

- Vente des sacs simplifiée
  - pas de géo-localisation pour le citoyen
  - grande distribution (Migros Coop Denner etc.)
  - petits commerces (mêmes conditions commerciales)
  - administrations communales
- Gestion centralisée
- Simplification des flux financiers
- Equité
- Pas de dispositifs électroniques



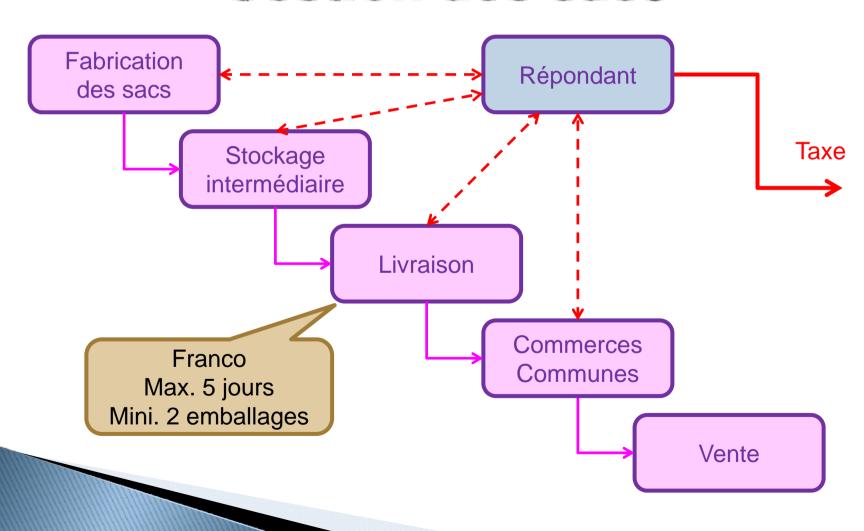








### **Gestion des sacs**





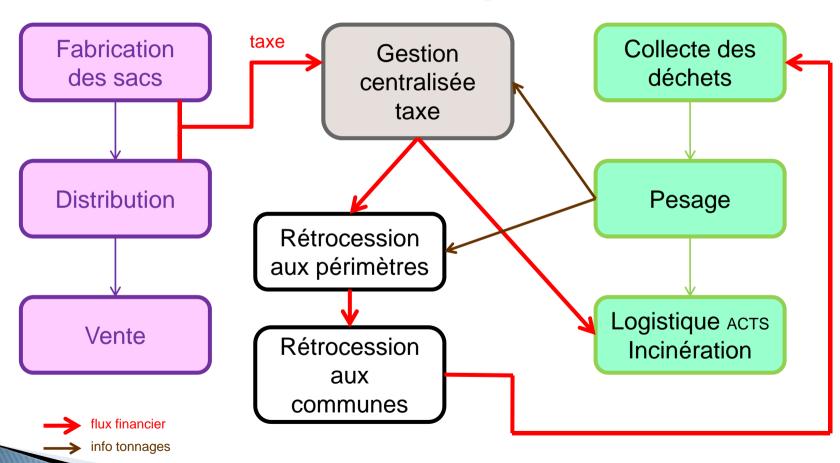








# Schématique générale













### Prix du sac de 35 litres

(estimation janvier 2012)

- Fr. 2.00 prix de vente TTC
- Fr. 1.579 taxe (rétrocédée dans les 60 jours dès la livraison aux revendeurs)
- Fr. 0.116 frais de fabrication (1 couleur PE recyclé norme OKS)
- Fr. 0.038 frais de logistique (stockage distribution encaissement)
- Fr. 0.080 marge pour revendeur (identique pour tous)
- Fr. 0.040 frais de gestion (facturation rétrocession)
- Fr. 0.147 TVA 8%











## Prix des sacs – taxe

(estimation janvier 2012)

Contenance	Nombre de pièces par emballage	Prix unitaire [TTC]	Prix de l'emballage	Taxe rétrocédée
17 litres	10	1.00	10.00	7.29
35 litres	10	2.00	20.00	15.79
60 litres	10	3.40	34.00	27.49
110 litres	5	6.30	31.50	25.43











#### Liberté des communes

- Introduire une taxe au poids (plus chère au niveau technique)
- Adapter la fiscalité
- Moduler la taxe forfaitaire (logement, habitant, val. ECA, etc.)
- Avantager certains citoyens (remise de sacs gratuits; manifestations, etc.)
- Procéder au contrôle et à la répression











### Choix des communes - 1

#### Moduler la taxe forfaitaire

- Les critères qui peuvent être choisis sont:
  - Logement (nombre de pièces ou surface brute de plancher)
  - Habitant
  - Valeur ECA
  - Unité d'habitation
- Proposition: taxe forfaitaire annuelle à l'habitant
  - La Municipalité peut encore moduler, par exemple > 18 ans
  - Adaptation annuelle en fonction des coûts réels











### Choix des communes – 2a

#### Avantager certains citoyens

- Achat de sacs par les communes (services sociaux) pour remise
  - à l'occasion d'une naissance
  - annuellement aux familles de jeunes enfants (par exemple jusqu'à 3 ans)
  - aux nécessiteux
  - aux groupes de personnes déterminés par la Municipalité (AI - RI - etc.)
- La commune édicte un addenda au règlement











### Choix des communes – 2b

- Les entreprises sont taxées directement par le prestataire de service (transporteur) en fonction du volume (poids) réel
- Contrats; conventions; etc.
- Possibilité d'assimiler certaines micro-entreprises à un ménage (bureau d'ingénieur - avocat - etc.)











### Choix des communes - 3

#### Procéder au contrôle et à la répression

- Nécessité d'assermenter les personnes qui contrôlent et procèdent à l'ouverture de sacs
- Amendes selon le règlement de police ou sur les sentences municipales
- Equiper le personnel du matériel nécessaire (gants, appareil de photo, protocole d'ouverture, etc.)











# Coûts des déchets, pourquoi de telles différences?

#### Des communes:

- Possèdent leurs propres véhicules et le personnel de ramassage des déchets ou confient leur ramassage à des entreprises privées
- Collectent les déchets ménagers une ou plusieurs fois par semaine
- Possèdent ou ne possèdent pas de déchèterie communale ou intercommunale
- Procèdent ou ne procèdent pas au ramassage des déchets encombrants
- Collectent le papier et le verre, une ou plusieurs fois par mois
- Procèdent au ramassage des déchets verts (compostables)
- Organisent des journées spécifiques (ramassage de déchets spéciaux; coups de balais; vide-greniers, etc.)
- Ont installé des systèmes groupés de collecte des déchets ménagers











# Planification: objectifs

- Dés aujourd'hui
  - Inciter le tri préparer les déchèteries à l'augmentation de tonnage - adapter les infrastructures - communiquer
- Validation du concept par les Municipalités : 1<sup>er</sup> trimestre
- Lancement formel du concept : juillet
- Règlements: jusqu'à la fin 2012 (yc passage devant les Conseils généraux/communaux et approbation par le SESA)
- Mise en application unifiée au 01.01.2013











### Et maintenant?

Réflexion de chaque Municipalité afin de savoir s'il elle adhère à ce concept

Transmission de la décision dans un délai maximum de 6 semaines

Elaboration du règlement sur la gestion des déchets avec passage devant le législatif et validation par le SESA

Préparation du budget 2013 avec l'introduction du nouveau concept













Merci pour votre attention

Toutes vos questions, remarques et propositions sont les bienvenues:

jdluthi@bussigny.ch